



Réseau de transport d'électricité

RÉNOVATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE DE LA HAUTE-DURANCE

**Comité de suivi
environnemental**

08/02/2017



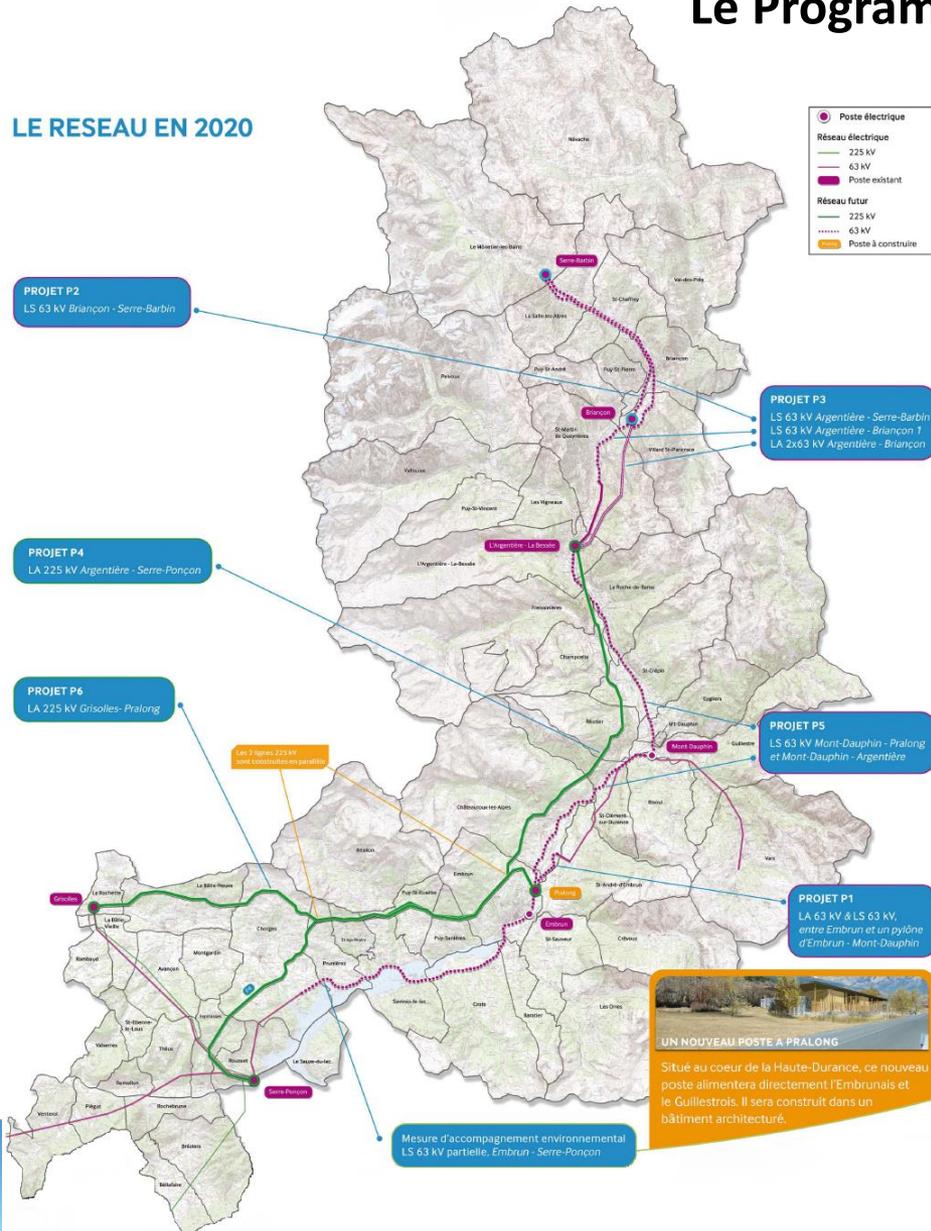
Ordre du jour

1. Le programme Haute Durance : Rappel
2. Travaux en cours
3. Suivi environnemental des travaux et mesures de compensation
4. Suites données aux échanges entre RTE et l'Etat (pistes, biodiversité)
5. Réponses aux questions de la LPO
6. Questions diverses



Le Programme Haute Durance (1/2)

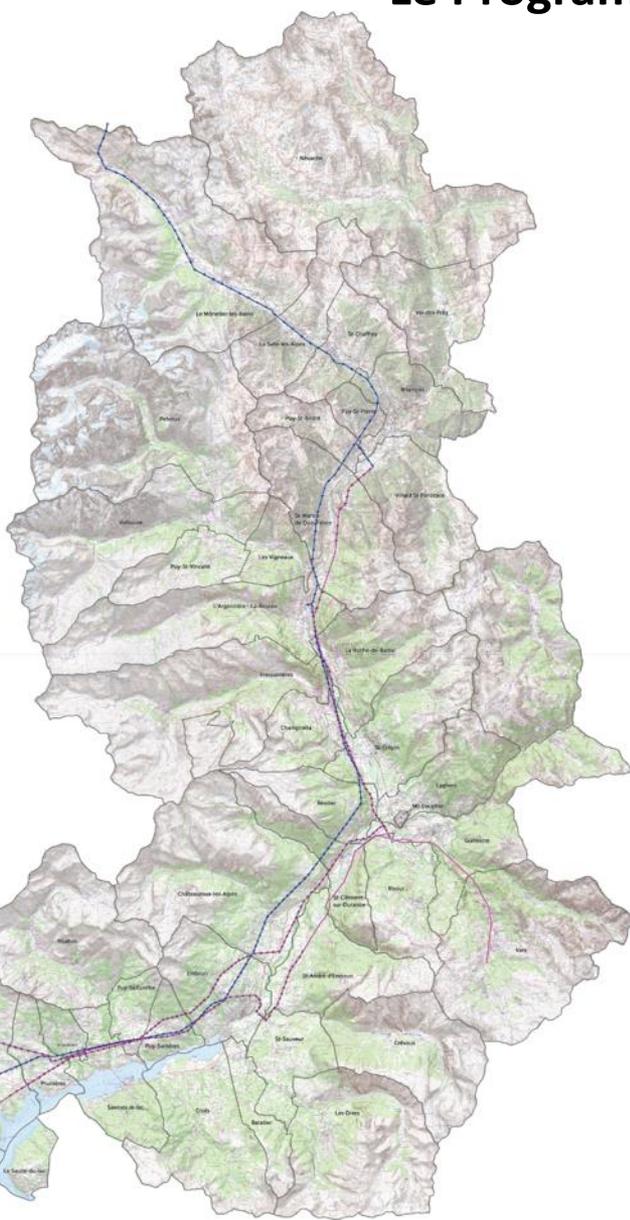
LE RESEAU EN 2020



- ✓ P1 - LS Embrun – Mont Dauphin : fin 2015
- ✓ P2 - LS Briançon Serre Barbin : fin 2016
- ✓ P3 - LA L'Argentière – Briançon 2 : fin 2018
- ✓ P3 - LAS L'Argentière – Serre Barbin : fin 2018
- ✓ P4 - LA L'Argentière – Serre-Ponçon : fin 2018
- ✓ P5-1 - LS Pralong – Mont-Dauphin : fin 2019
- ✓ P5-2 - LS L'Argentière - Mont-Dauphin : fin 2017
- ✓ P6 - LA Grisolles – Pralong : fin 2019
- ✓ P7 – LS Embrun Serre-Ponçon : 2020



Le Programme Haute Durance (2/2)



206 km de lignes aériennes existantes sont supprimées

314 pylônes de moins dans les paysages Hauts alpins



Travaux en cours

- ✓ [P3 - Ligne aérienne Argentière - Briançon](#)
 - Travaux préparatoires et réalisation des fondations
 - 23 pylônes levés et 50% des câbles déroulés
- ✓ [P4 - Ligne aérienne Argentière – Serre-Ponçon](#)
 - Travaux préparatoires et réalisation des fondations
 - 45 pylônes levés
- ✓ [P5 - Liaison souterraine Argentière – Mont Dauphin](#) (Mise en service prévue le 2 août 2017)
 - 90 % du génie civil terminé
 - 7% des câbles déroulés
- ✓ [P6 - Ligne aérienne Grisolles– Pralong](#)
 - Travaux préparatoires et réalisation des fondations
 - 24 pylônes levés
- ✓ [Postes électriques : Serre-Barbin, Briançon, L'Argentière, Mont-Dauphin](#)





Mesures d'évitement et de réduction

RTE s'est attaché à intégrer les enjeux écologiques **dès le début du travail d'élaboration des projets**. La base de données écologiques collectées lors des inventaires, complétée par la bibliographie, a constitué le référentiel pour définir la position de chaque élément d'emprise des projets et leur calendrier.

- ❖ 1 mesure d'évitement stricte : évitement des habitats favorables à l'Agrion de mercure
- ❖ 16 mesures de réduction dont 10 ciblées sur la faune
 - R1 - Prise en compte des enjeux dans la conception du projet détaillés
 - R3 - Maîtrise du déboisement dans les pinèdes favorables à l'Isabelle de France
 - R4 - Préservation des arbres-gîtes
 - R5 – Abattage de « moindre impact » d'arbres gîtes potentiels
 - R6 - Adaptation des emprises et des modalités de travaux en fonction des gîtes du Lézard ocellé
 - R7 - Mise en place de balises anticollision
 - R8 à R11 - Préservation des milieux humides et aquatiques
 - R12 et R13 - Adaptation du calendrier des travaux
 - R14 - « Défavorabilisation écologique » de la zone d'emprise pour l'avifaune
 - R15 - Maintien des blocs rocheux en place
 - R16 - Gestion intégrées des layons forestiers en phase exploitation



→ Mesures d'évitement et de réduction dans le cadre des travaux

✓ Objectifs du suivi des travaux : s'assurer de la mise en œuvre des engagements pris par RTE dans les dossiers d'autorisation

La déclinaison ...

- de l'**évitement** : garantir la **bonne préservation des enjeux devant être évités** par la mise en place notamment de balisage (des panneaux, de la rubalise, des marquage à la bombe...).
Ex : marquage des arbres à préserver, des zones humides à préserver, des stations de flore protégées ou à enjeu ...
- ... de la **réduction** : garantir la **mise en place des mesures de réduction** (abattage de moindre impact, respect du calendrier des travaux ...)

Cette mission est assurée par ECO-MED au travers :

- d'**audits préalables** : repérage sur le terrain des enjeux avec le chef de chantier, marquage/mise en défens des zones à préserver, rappel des prescriptions,
- de sensibilisation du personnel de chantier sur les engagements pris par RTE, leur modalités de mise en œuvre et les sanctions encourus en cas de non respect,
- des audits concernant des demandes de modification d'accès,
- des audits de contrôle et d'évaluation des mesures,
- des envois des comptes rendus mensuellement à la DREAL et à la DDT05



→ Suivi environnemental des travaux

✓ Retour sur les audits de 2016

- De manière générale, les contrôles ont montré que :
 - les enjeux écologiques étaient globalement bien pris en compte et préservés (respect des balisages, des zones humides, des arbres gîtes potentiels, mise en œuvre de la mesure d'abattage doux, présence de kit anti-pollution...);
 - si les chefs de chantier et chefs d'équipes étaient sensibilisés à ces enjeux, l'information ne se diffusait pas toujours correctement au personnel travaux.
- Suite à ce constat, la sensibilisation a été renforcée et adaptée. Les audits réalisés par la suite montrent une amélioration dans le degré de connaissance des enjeux par le personnel travaux.



➔ Suivi environnemental des travaux

✓ Zoom sur les captages

- Les captages d'eau : un enjeu majeur du territoire. En conséquence :
 - les prestataires de RTE sont formés à la **prise en compte des captages**, prenant strictement en compte les arrêtés préfectoraux et les recommandations formulées par l'ARS
 - ils sont informés de leur **localisation** au travers de **cartes** mises à leur disposition par RTE, rappelée sur les principaux points de circulation par des **panneaux**



Préservation des captages d'eau potable

Outre les prescriptions générales pour la protection du milieu naturel, au sein de périmètres de protection rapprochée de captages, la loi prévoit :

- l'interdiction de tout stockage d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature ;
- l'interdiction de réaliser l'entretien, le nettoyage des engins de chantier, leur alimentation en hydrocarbure au sein de périmètre,
- l'obligation de disposer dans chaque véhicule d'un kit anti-pollution,
- l'obligation, en cas de constat de fuite, d'évacuer l'engin du périmètre et de mettre en place les mesures de protection.

Ces périmètres sont représentés sur les 10 000^{ème} et matérialisé sur le terrain par la présence du panneau ci-contre.



→ Suivi environnemental des travaux

✓ Cas de l'Ibérus du Mont Aurouze

- une station définie en 2012 évitée,
 - une station en expansion potentiellement impactée
- ↳ Arrêt des travaux au niveau des 2 pylônes concernés



- Actions menées et validées par la DREAL :
 - Suite aux **inventaires réalisés en juin, juillet, août et octobre**, et à l'étude de différentes alternatives techniques, l'espèce ne peut-être totalement préservée.
 - Une **demande complémentaire** de dérogation sera déposée en ce début d'année à la Préfecture des Hautes-Alpes.
 - Les **travaux de terrassement** sont suspendus dans ce secteur tant que la dérogation n'a pas été instruite.



→ Suivi environnemental des travaux

✓ Cas du Circaète Jean-le-blanc

- observation en mai 2016 d'une nouvelle aire de Circaète Jean-le-blanc à Réotier à proximité de travaux de déboisement en cours



Arrêt immédiat des travaux entre les pylône 47 et 52

- plan d'actions validé par l'ONCFS :
 - ✓ arrêt des travaux sur 500 m de part et d'autre de l'aire,
 - ✓ vérification de l'effectivité de la reproduction en juin et en juillet en cas de retard de ponte,
 - ✓ maintien de l'arrêt de travaux jusqu'à mi-août si la reproduction est confirmée ou reprise des travaux dans le cas contraire.
- 2 expertises menées les 27/06/2016 et 20/07/2016 → absence d'observation de ponte ou de poussins
- **autorisation de reprise des travaux délivrée par la DDT le 01/08/2016**



✓ Cas de l'Apollon

- pré-balisage par ECO-MED en septembre 2015 d'un habitat potentiel d'Apollon en vue de sa mise en défens par l'entreprise travaux
- constat de la non mise en place du balisage et d'une dégradation superficielle du milieu



Analyse de l'état de conservation du milieu au printemps 2017, et en fonction du constat :

- habitat favorable à l'espèce : aucun intervention,
- habitat dégradé : au regard de la situation initiale : restauration



Comme pour le constat d'écart, l'analyse de l'état de conservation et les éventuelles suites à donner seront soumises aux services de l'Etat



→ Mesures de compensation

RTE s'engage à mettre en œuvre un dispositif compensatoire composé de **9 mesures à vocation compensatoire**,

❖ Projets P1 et P2

Intitulé de la mesure	Objectif	Surface concernée
C1 - Restauration et gestion de parcelle rudérale	Restaurer d'anciennes parcelles agricoles au niveau du poste de Serre Barbin, en faveur des messicoles et plus précisément de la Gagée des champs	2 ha
C2 - Restauration de la fonctionnalité de la ripisylve de l'île forestière de l'Estang	Reconnexion du boisement alluviale de la Durance	7 ha





	Tracé final — P2 souterrain	Mesure de compensation Parcelle compensatoire
	Tracé projeté — P3 souterrain	

Rte | BCC | HTD | Sca 025 - RTE / BCC / MED 2010-2014
 Fonds - BCC/200, BCC/RT/0 2005-2009
 Révisé par - CC/04/10-11

0 50 100
Mètres

❖ Projets P1 et P2

C1 - Restauration et gestion de parcelle rudérale



→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

Mesure C1 : Restauration et gestion d'une parcelle agricole pour la Gagée des champs						
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut 06/16	Statut 02/17
1	Contractualisation	Contractualisation avec les propriétaires	Etablir et signer la convention de partenariat entre RTE, la Mairie et les éventuels autres propriétaires concernés	Avant fin 2016	en attente	en attente
2		Contractualisation avec un agriculteur	Etablir et signer la convention d'exploitation entre RTE, la Mairie et l'exploitant	Hiver 2016-2017		
3	Validation technique	Garantir la validité des méthodologies proposées	Faire valider l'itinéraire technique par le CBNA	Hiver 2016-2017		
4	Préparation du site	Libération des emprises	Export des matériaux présents sur la parcelle	mars-17		
5		Préparation du sol	Décompactage du sol	mars-17		
6		Aménagements connexes	Plantation de la lisière	Automne 2017		
7	Restauration et gestion	Transplantation	Transplantation des bulbes de gagée des champs	juin-juillet 2017		
8		Mise en culture	Semis des céréales	Automne 2017		
9		Gestion sur 30 ans	Exploitation de la parcelle en respect de la convention d'exploitation	Mars 2018 à mars 2048		
10		Suivi	Suivi par quadra : coefficient d'abondance-dominance de <i>Gagea villosa</i> et présence d'autres messicoles	Mars 2018 à mars 2048		





Tracé final
— P1 souterrain

Mesure de compensation
▭ Parcelle compensatoire

0 100 200
Mètres

Scale: 1:50000
Rte - ECO-MED 2013-2014
Faisabilité - SCAR 250, BOCRT 10 2009 R15H
Restauration - ECO-MED 09-1

❖ Projets P1 et P2

C2 - Restauration de la fonctionnalité de la ripisylve de l'île forestière de l'Estang



→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

Mesure C2 : Restauration de la fonctionnalité d l'île forestière de l'Estang à Embrun						
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut	Statut
1	Etudes préalables	Captages	Etude hydrologique sur l'alimentation du captage	2016	en attente	en cours
2		Natura 2000	Réalisation d'une étude d'incidences du projet sur le site Natura 2000 concerné	2016		en attente
3	Autorisation	Obtention de l'accord du conseil municipal pour la réalisation des travaux la Mairie	Présentation du projet	Avant fin 2016		
4	Travaux	Rétablir la fonctionnalité du bras mort	Lancement du marché de maîtrise d'œuvre			
5			Creusement du chenal	Automne 2017		
6	Suivi	Suivi	Suivi des communautés végétales et de la hauteur de nappe	Jusqu'en 2046		



➔ Mesures de compensation

❖ Projets P3, P4, P5 et P6

Intitulé de la mesure	Objectif	Surface concernée
C1 - Restauration de pelouses sèches à mésophiles	Garantir le maintien des milieux ouverts et la biodiversité associée par le pastoralisme	30 ha
C2 - Restauration expérimentale des zones ouvertes remaniées	Restaurer les milieux remaniés lors de travaux temporaires (pistes, plateformes)	13 ha
C3 - Mise en place de cultures faunistiques	Créer et entretenir des cultures permettant le développement d'une entomofaune riche et abondante favorable aux oiseaux, aux reptiles et aux chiroptères	10 ha
C4 - Gestion conservatoire des habitats boisés	Mise en place d'îlots de sénescence en forêt privée	50 ha
C5 - Expertise des ouvrages d'art existants	Pérenniser les gîtes à chiroptères existants – établir un plan d'action pour améliorer l'attrait des ouvrages peu ou non colonisés	-
C6 - Restauration écologique d'un bas marais alcalin	Rétablir le fonctionnement initial (avant drainage) du bas-marais pour maintenir la population de Choin ferrugineux notamment	3127 m ²
C7 - Identification des points de conflits entre le réseau électrique existant et l'utilisation du territoire par les rapaces	Mise en place d'un suivi scientifique de l'Aigle royal par balise GPS Identification des points de mortalité pour l'espèce Sécurisation du réseau	-

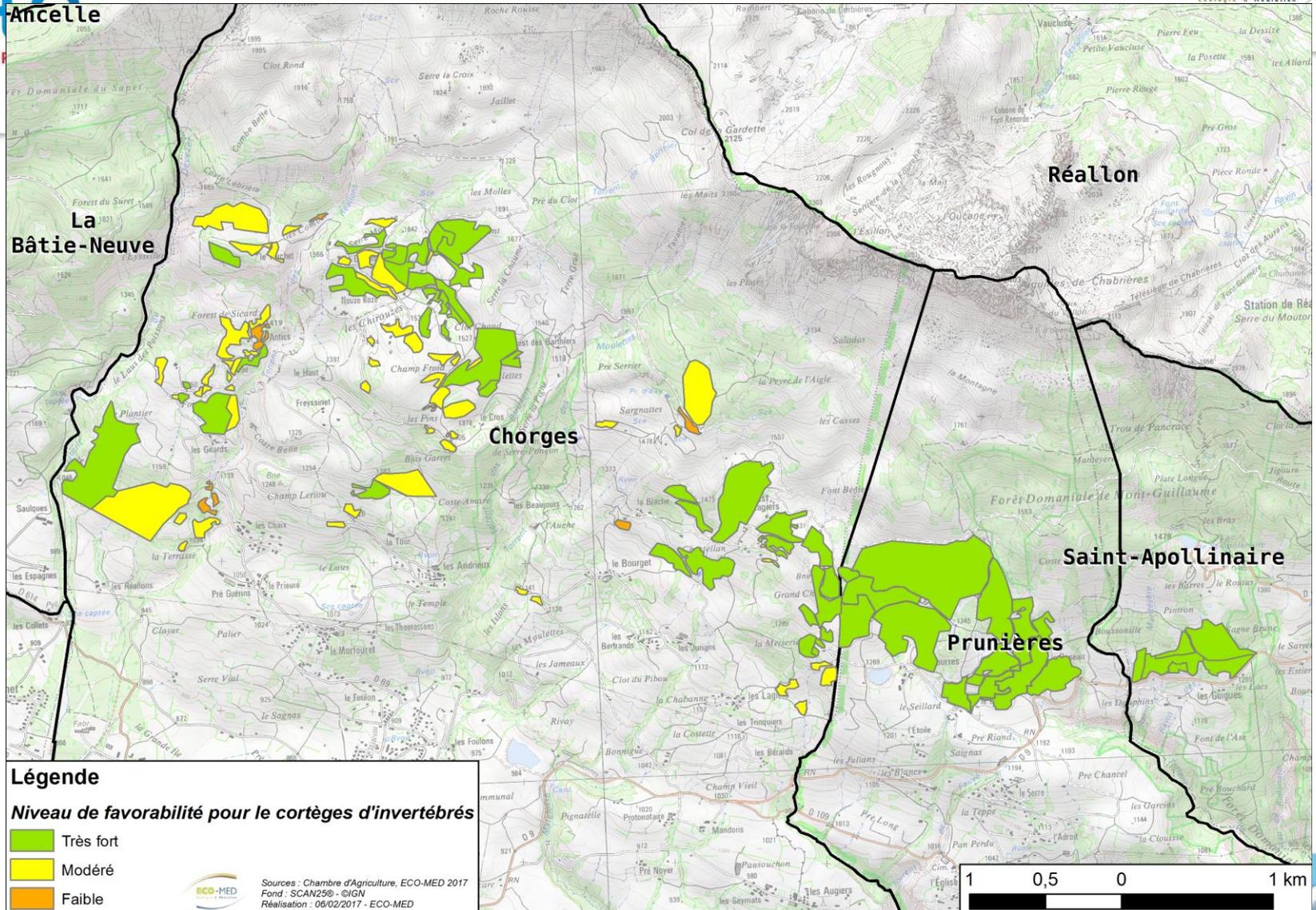


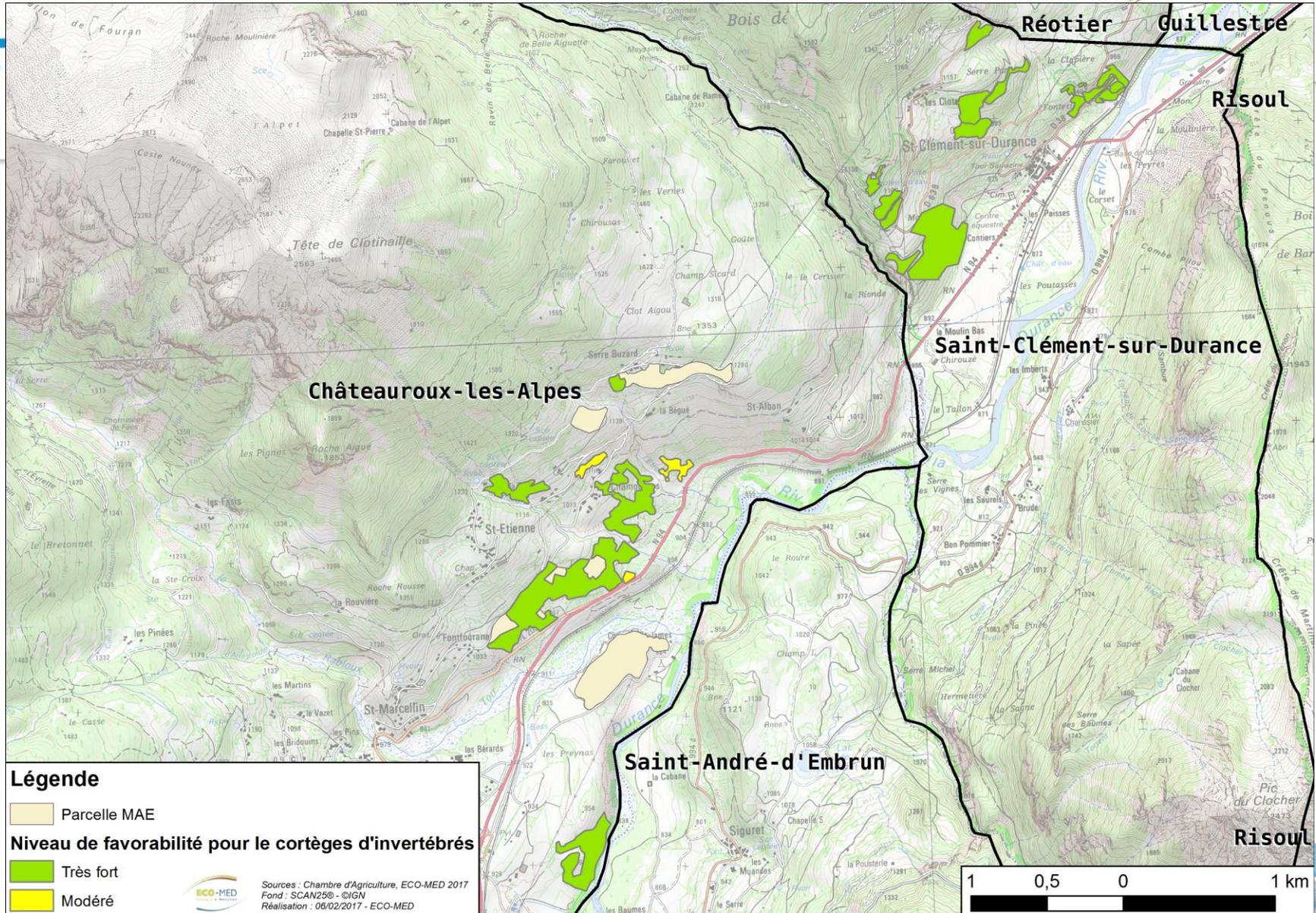
→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

Mesure C1 : Restauration de pelouses sèches à mésophiles

Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut 06/16	Statut 02/17
0	Accompagnement	Contractualisation du partenariat avec la Chambre d'agriculture	Rédaction du projet de convention sur la base d'un exemple fourni par RTE	févr-16	terminé	terminé
1			Etablir et signer la convention de partenariat entre RTE et la Chambre d'agriculture	juin-16	en cours	terminé
2	Identification de 30 ha de terrains compensatoires	Délimitation de l'enveloppe spatiale	Définition, en fonction des espèces ciblées, de l'enveloppe spatiale maximum au sein de laquelle les parcelles compensatoires doivent être recherchées	mars-16	terminé	terminé
3		Présélection de terrains - 150 à 200 ha	Identification sur la base de données SIG de secteurs potentiellement favorables à la réouverture de milieux et au pâturage	Mi-juin 2016	en cours	terminé
4		Sélection de terrains par une analyse écologique – 50 à 80 ha	Exclusion par une analyse photo-aérienne des secteurs présentant des critères physiologiques non favorables aux espèces ciblées	juin-16		terminé
			Expertise de terrain pour valider l'intérêt des terrains pour les espèces ciblées	Mi-juin - Juillet 2016		
5		Validation de l'intérêt pastoral des terrains - 50 ha	Diagnostic pastoral - Expertise technique des atouts (valeur fourragère, présence d'un exploitant à proximité) et contraintes (accessibilité, patrimonialité...) de chaque terrain	Printemps 2017		
6	Contractualisation	Contractualisation avec les propriétaires - 30 ha	Signature des conventions avec les propriétaires	2017		
8	Gestion des parcelles compensatoires	Réouverture mécanique du milieu	Recherche d'opérateurs : chantier d'insertion, entreprises de travaux forestiers ...	Été 2017		
			Chantier de réouverture des milieux	automne/hiver 2017		
9		Plan de gestion pastoral	Elaboration et validation du plan de gestion et validation avec les exploitants	Hiver 2017/2018		
10		Entretien pastoral	Amené et replis des troupeaux en respect du plan de gestion pastoral		été 2018 à été 2038	
11						







→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

Mesure C2 : Restauration expérimentale de zones ouvertes remaniées - volet expérimental						
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut	
0	Accompagnement	Contractualisation du partenariat quadripartite	Etablir et signer la convention de partenariat entre RTE, IRSTEA, UAPV et ECO-MED	Avant septembre 2016	en cours	terminé
1	CDD	Etudes préalables	Etat zéro, recherche des communautés de références, prise de contacts exploitants	Entre mars et décembre 2017		en cours
2			Dépôt du dossier de demande	Automne 2016		en cours
3	Thèse CIFRE	Obtention de la bourse CIFRE	Validation de la thèse par l'ANRt et signature des contrats	2017		
4		Définir l'itinéraire technique le plus adapté pour restaurer des milieux ouverts remaniés en contexte alpin	Expérimentation - impliquant des avenants aux conventions avec les propriétaires des terrains concernés par la restauration (piste, plateforme...), avec des exploitants/semenciers pour la récolte de graine et éventuellement avec des entreprises de travaux	Janvier 2018 - janvier 2021		
5		Suivi	Suivi de la composition des communautés végétales			

Mesure C2 : Restauration expérimentale de zones ouvertes remaniées - volet restauration classique						
A l'issue des travaux						



→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

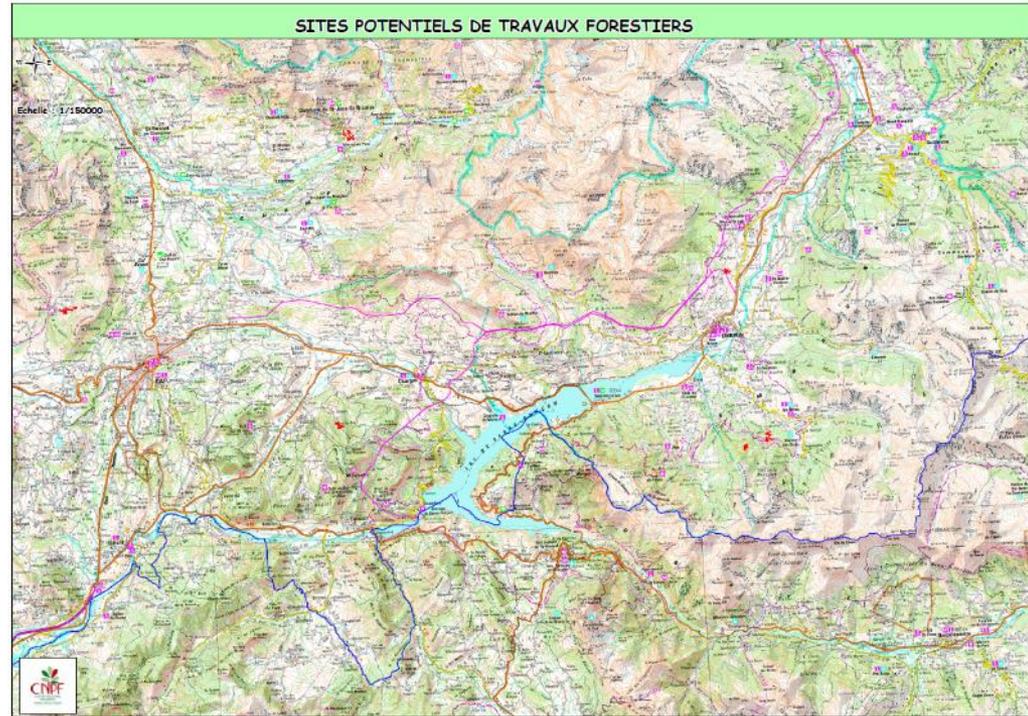
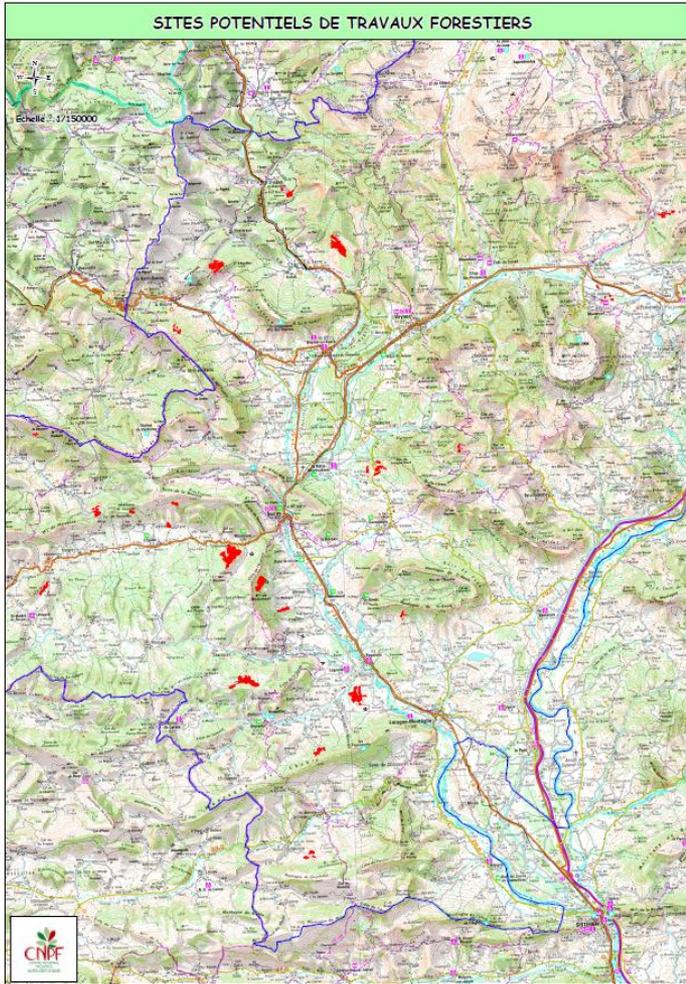
Mesure C3 : Mise en place de cultures faunistiques						
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut 06/16	Statut 02/17
0	Accompagnement	Contractualisation du partenariat avec la Chambre d'agriculture	Proposition et signature de la convention de partenariat entre RTE et la Chambre d'agriculture	juin-16	en cours	terminé
1	Identification des terrains compensatoires	Sélectionner 10 à 20 ha de terrains pouvant accueillir la mesure	Recherche de terrain sur la base de données SIG et de la connaissance des exploitations	Avant octobre 2016	en cours	en cours
2			Expertise de terrain pour valider l'intérêt des sites pour les espèces ciblées	Printemps 2017		
3	Contractualisation	Contractualisation avec les propriétaires - 10 ha	Signature des conventions avec les propriétaires	été 2017		
4		Contractualisation avec les exploitants - 10 ha	Signature des conventions avec les exploitants	été 2017		
5	Gestion des parcelles compensatoires	Plan de gestion	Définir un itinéraire technique de gestion des parcelles (type de semence, calendrier des travaux agricole)	Septembre 2017		
6			Faire valider l'itinéraire retenu par le CBNA	Septembre 2017		
7		Mise en culture	Fauchage et griffage de la végétation	Entre novembre et mars 2017		
8			Ensemencement de la parcelle	Entre novembre et mars 2017		
9		Entretien de la culture	Fauche tardive	jusqu'en 2042		
10			Griffage du sol			
11			Réensemencement			



→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

Mesure C4 : Gestion conservatoire des habitats boisés - Mise en place d'îlots de sénescence						
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut 06/16	Statut 02/17
0	Accompagnement	Contractualisation du partenariat avec le CRPF	Proposition et signature de la convention de partenariat entre RTE et le CRPF	avant mai 2016	terminé	terminé
1	Identification des terrains compensatoires	Délimitation de l'enveloppe spatiale	Définition, en fonction des espèces ciblées, du protocole de recherche des terrains	Juin 2016	terminé	terminé
2		Sélectionner 100 ha de terrains pouvant accueillir la mesure	Recherche de terrain sur la base des plan de gestion sylvicole, de données SIG et de la connaissance des exploitations	Hiver 2016-2017		terminé
3			Expertise de terrain pour valider l'intérêt des sites pour les espèces ciblées	Printemps 2017		en cours
4	Contractualisation	Contractualisation avec les propriétaires - 50 ha	Signature des conventions avec les propriétaires /exploitant	Printemps-été 2017		
5	Gestion des parcelles compensatoires	Gestion conservatoire - Non intervention	Elaboration du plan de gestion du boisement intégrant l'îlot	Avant décembre 2017		
6			Suivi du plan de gestion du boisement intégrant l'îlot	Jusqu'en 2047		





Analyse de terrain

Diagnostic terrain par parcours des peuplements identifiés (analyse SIG) :

1- Précision du potentiel en terme d'exploitation forestière (première phase = 54 ha de forêt exploitable)

2- Repérage des peuplements avec un enjeu spécifique en terme de biodiversité



Sélection des sites potentiels

→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

Mesure C5 : Expertise des ouvrages d'art existants - Elaboration d'un plan de gestion					
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut
0	Convention	Garantir l'engagement des gestionnaires des ouvrage	Présentation de la mesure aux gestionnaires d'ouvrage	Hiver 2017	
1			Elaboration et signature d'une convention	Printemps 2018	
2	Sécurisation des 3 principaux gîtes avérés dans des ponts	Pérenniser les gîtes existants et avérés	Sensibilisation des gestionnaires des ouvrages (DIRMED, CD05, Services techniques des mairies concernées)	Printemps 2018	
3			Réalisation d'aménagements favorisant la quiétude des chiroptères	Automne 2018	
4	Etendre la sécurisation à tous les ouvrages du nord du département	Garantir la prise en compte de chiroptères dans la gestion des ouvrages d'Arts	Diagnostic des ouvrages existants	Printemps-été 2019	
5			Elaboration d'un plan de gestion des ouvrages	automne 2019	



→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

Mesure C6 : Restauration écologique d'un bas marais alcalin					
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut
1	Contractualisation	Contractualisation avec l'exploitant	Signature des conventions avec l'exploitant	Avant été 2017	en cours
2	Travaux	Rétablir le fonctionnement du bas marais	Comblement du drain	Fin été 2017	
3	Suivi	Vérifier l'efficacité de la mesure	Suivi annuel de l'engorgement du sol par piézomètres	Jusqu'en 2023	



→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

Mesure C7-1 : Identification des points de conflits entre le réseau électrique de la Haute Durance et l'utilisation du territoire par les rapaces					
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut
1		Définition et validation du	Définition du protocole précis	avant fin 2016	En attente
2	Suivi scientifique par balise GPS d'Aigle royal	protocole de suivi	Validation par la DREAL (SBEP) et le Comité de suivi	comité de 2017	
3			Mise en œuvre du protocole	à définir - sur 5 ans	
Mesure C7-2 : Identification des points de conflits entre le réseau électrique de la Haute Durance et l'utilisation du territoire par les rapaces - Sécurisation des lignes					
Etape	Thème	Objectif	Actions à mener	Calendrier prévisionnel	Statut
-	-	-	-	-	-



→ Etat d'avancement des mesures compensatoires – espèces protégées

- Mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectif de développer un protocole technique ainsi que de l'aspect organisationnel, mise en œuvre et gouvernance.
- Pilotage : un spécialiste du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Évolutive de Montpellier
- Délai pour conclusion : 6 mois

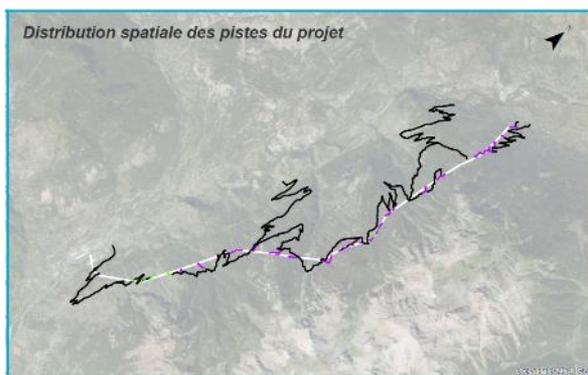
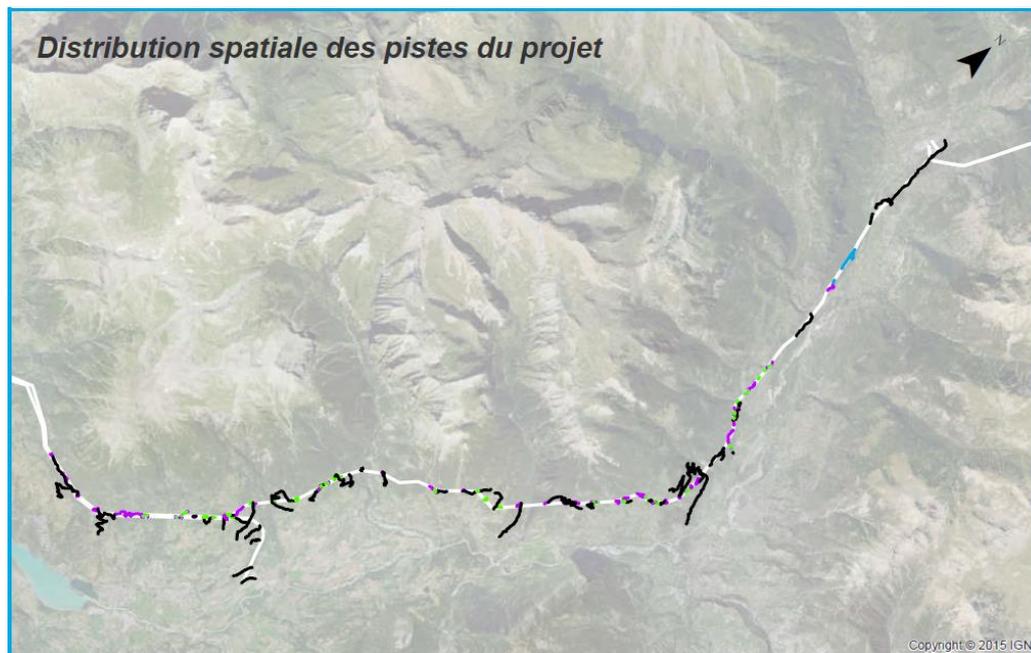
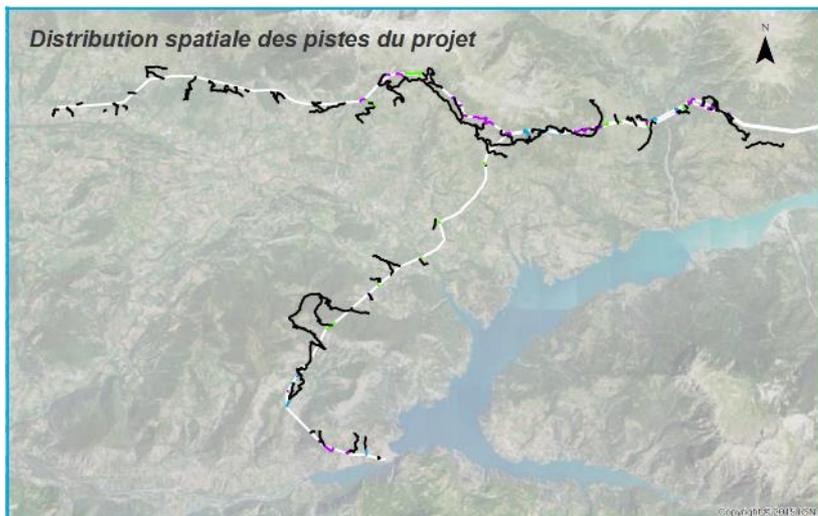


Suites données aux échanges avec les Services de l'Etat sur les pistes forestières (1/3)

- ✓ 223 accès déjà créés ou réutilisés pour les besoins du chantier,
 - 157 pistes au moins partiellement en secteur boisé (+13 pistes en forêts domaniales).
- ✓ Engagement pris par RTE pour les 157 pistes en secteur boisé :
 - Dès que les pylônes seront entièrement levés, le géotextile avec empierrement- quand il existe – sera retiré et les accès aux pistes créées seront fermés par talutage ou mise en place de blocs de pierre.
 - Dès que le câble sera déroulé sur un pylône, le terrain sera remis dans son état naturel.
 - Les replantations éventuellement nécessaires faute de régénération naturelle seront réalisées dans un délai n'excédant pas 5 ans.
- ✓ Planning prévisionnel des remises à l'état initial
 - 2017 : 86 pistes
 - 2018 : 97 pistes
 - 2019 et 2020 : 54 pistes
- ✓ Nécessité de maintenir en l'état actuel 34 pistes
 - Il s'agit des accès aux plateformes de déroulage des câbles
 - 4 seront remis à l'état initial en 2017, 16 en 2019, et 14 au plus tard en 2020.



Suites données aux échanges avec les Services de l'Etat sur les pistes forestières (2/3)



Pistes/Accès existants et créés

-  Coupe de bois en forêt domaniale
-  Coupe de bois en forêt non domaniale
-  Piste en prairie ou absence de coupe de bois
-  Piste existante



Suites données aux échanges avec les Services de l'Etat sur les pistes forestières (3/3)

- ✓ 125 accès restant à réaliser
 - 47 pistes au moins partiellement en secteur boisé (hors pistes en forêts domaniales).
- ✓ Engagement pris par RTE pour ces 47 pistes à créer en secteur boisé :
 - La pose de géotextile avec empierrement sera strictement réservée aux 8 pistes d'accès aux plateformes de déroulage et aux 12 pistes d'accès aux plateformes des pylônes levés à la grue (sauf nécessité majeure liée à la sécurité du chantier qui ferait l'objet d'une demande spécifique auprès des services de l'Etat).
- ✓ Si certains accès doivent évoluer par rapport à leur emplacement prévu initialement
 - Renforcement de la formalisation afin de garantir une meilleure traçabilité des décisions détaillant le processus d'évaluation ayant conduit ECO-MED à émettre un avis favorable ou défavorable sur le tracé proposé : rappel des impacts du tracé initial et mise en perspective avec ceux pressentis ou identifiés lors de la visite de terrain, démarche d'évitement et de réduction des impacts, cartographie précise.
 - conclusion claire validant le tracé dans le cas où les impacts sont équivalents voire réduits ou donnant un avis défavorable.



Suites données aux échanges avec les Services de l'Etat sur la biodiversité

- ✓ Afin de corriger les points identifiés sur les procédures d'évitement ou de réduction d'impact, RTE s'engage à :
 - Améliorer la traçabilité des avis rendus par ECO-MED
 - Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des personnels intervenants des entreprises ; demande à chaque entreprise d'inclure des informations régulières sur l'environnement dans les réunions de chantiers ; chaque audit environnement fera le point sur l'information reçue par les intervenants.
 - Si un écart est constaté, un avertissement est donné par RTE à l'entreprise concernée, éventuellement complété -en fonction de la gravité de l'événement ou d'un cas de récidive- par une sanction financière. Ex : non-respect des balisages (pylône 29 de P3) ; stationnement dans un périmètre de captage.

- ✓ S'agissant des chiroptères
 - RTE applique actuellement les mesures d'évitement et de réduction détaillées dans le dossier de dérogation, et a mandaté ECO-MED pour réaliser le balisage des arbres à gîtes potentiels à conserver sur le tracé des pistes par un trait de peinture.
 - Il est désormais demandé à ECO-MED le balisage systématique des arbres à gîtes potentiels à élaguer ou à abattre selon la méthode dite d'abattage de moindre impact définie dans le dossier de demande de dérogation.



Questions posées par la LPO

- ✓ Pour les projets P3 à P6, 163 espèces protégées relevées et figurant dans le dossier de saisine, seulement 56 (ou 57) qui ont fait l'objet de la demande de dérogation

Etat initial = liste des **174** espèces identifiées ou avec présence fortement potentielle au sein du fuseau d'étude (zone prospectée par les experts).

L'évaluation des impacts se fait au regard du projet : une espèce repérée dans le fuseau d'étude peut ne pas être concernée par le projet (ex : elle se situe à une distance importante de l'emprise).

- ✓ Cas de l'Isabelle

Enjeu local de l'espèce = responsabilité assumée localement pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport à une échelle biogéographique cohérente. Il est défini uniquement sur la base de critères scientifiques

Impact d'un projet = dépend à la fois de la consistance de ce dernier et de sa localisation précise.

→ L'enjeu de conservation d'une espèce est donc totalement indépendant des impacts d'un projet. Ainsi, compte tenu de sa consistance et de sa localisation, un projet pourra très bien avoir des impacts non significatifs sur une espèce dont l'enjeu de conservation est pourtant défini comme fort.

L'évaluation, validée par le CNPN, conclut que la destruction potentielle d'individus n'est pas significative (cf. tableau de synthèse p.514). A ce titre, l'espèce n'a pas été intégrée à la demande de dérogation.

A noter : l'Isabelle de France est inscrite sur les **listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection**. Or, seuls les **individus** des espèces relevant de cet article sont protégés sur tout le territoire, à l'exclusion des **habitats** de ces individus.



Questions posées par la LPO

✓ Adaptation du calendrier

Le calendrier des travaux a été adapté « en fonction du type d'intervention et de la phénologie des espèces contactées », dans « les secteurs les plus sensibles, abritant des enjeux écologiques » étant précisé que « en dehors des secteurs sensibles, le chantier pourra se dérouler sans contrainte particulière de calendrier ».

Ceci explique pourquoi des travaux de déboisement ont pu être réalisés en mars, avril et mai 2016, sans pour autant méconnaître la mesure de réduction citée.

✓ Arrêt du vol des hélicoptères entre avril et août dans les zones concernées par la couvaison et jusqu'à l'envol du Circaète

Plusieurs actions ont été prises pour limiter l'impact du projet sur le Circaète Jean-le-Blanc, dont une adaptation du calendrier des travaux dans certains secteurs. Au regard de la complexité du chantier, « *une telle mesure n'a pu être rendue opérationnelle qu'au niveau de certains sites de nidification* ». Dans les secteurs où l'adaptation était impossible au regard de contraintes techniques notamment (consignation de ligne..), le dérangement potentiel occasionné a été intégré dans l'évaluation des impacts résiduels sur l'espèce. C'est notamment pour cette raison que l'espèce a été intégrée à la demande de dérogation.

Malgré la dérogation, et dans l'optique d'améliorer encore la déclinaison de la démarche ERC au niveau du chantier, des adaptations complémentaires ont déjà été mises en œuvre (cf. interruption des travaux à Réotier) Par ailleurs, les principales aires de nidifications des grands rapaces connues et les périodes sensibles correspondantes ont été intégrées à la carte aéronautique fournie aux pilotes d'hélicoptère.



Questions posées par la LPO

✓ Mesure R14 – défavorabilisation écologique

Il s'agit de rendre inhospitalier un milieu à une période peu sensible du calendrier écologique pour que l'espèce ne vienne pas s'installer. La technique employée dépend du milieu et de l'espèce visée. Il peut s'agir de débroussaillage, de terrassements anticipés...

✓ Sécurisation du futur réseau

La sécurisation des ouvrages aériens en cours de construction est prévue au titre de la mesure R7, par la pose de balises anticollision. La sécurisation a d'ailleurs déjà commencé sur la portion de lignée créée dans le cadre de la mise en souterrain partielle de la liaison Embrun – Mont Dauphin.

✓ Balises anti-collision

RTE appliquera la mesure R7 à la fois pour les liaisons 63 kV et 225 kV. La carte de localisation des secteurs devant être équipés est présentée dans le dossier de demande de dérogation.

✓ Mesure d'évitement des chiroptères par décalage des lignes 225kV

La mesure R1 ne fait pas référence aux arbres gîtes mais aux colonies de chiroptères : « les colonies de chiroptères : dès que cela a été possible, les lignes 225 kV ont été positionnées à plus de 50 m de celles-ci ». Ce principe a été appliqué « dès que cela était possible ». Pour exemple, la ligne 225 kV Argentière – Serre-Ponçon se situe à plus de 130 m de la colonie de Grand Rhinolophe de la chapelle de Rame.

Sur les 44 colonies identifiées, 1 seule se situe à moins de 50 m des tracés retenus.

La mesure R1 ne porte pas uniquement sur les lignes souterraines.



Questions posées par la LPO

✓ Encadrement écologique des travaux

Cette notion fait référence à l'ensemble des mesures d'accompagnement qui ont été prises par RTE pour s'assurer de la bonne mise en pratique, lors des travaux, des engagements pris. Cela fait plus précisément références aux mesures En1 à En3, pour le contrôle interne RTE, et aux mesure En4 et En5 pour le contrôle externe.

✓ Gestion des layons forestiers en phase exploitation

L'application mentionnée dans le cadre de cette mesure est un outil informatique développé par RTE pour garantir la traçabilité et le bon respect des engagements pris durant toute la durée de vie d'un ouvrage. Cette outil interne à RTE a aujourd'hui été mis en place et commence à être alimenté pour les liaisons du programme Haute Durance.

Ces éléments sont présentés dans la mesure R16 inscrite au dossier de demande de dérogation.

✓ Chiffrage des mesures

Le montant des mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi est bien de 1 830 000 €.

L'engagement de RTE porte bien sur le financement et la mise en œuvre de la totalité des mesures telles que détaillés dans le dossier.



